





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-380**

**Séance publique du**

**6 octobre 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231006- lmc1244955-DE-1-1
Date de signature : 12/10/2023
Date de réception : mercredi 11 octobre 2023
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS  
COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 - ADOPTION D'UN AVENANT**

Le 6 octobre 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 septembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Alain PARRA à Madame Josy PIGNATEL.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Sylvain DIJON, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées  
et Attractivité  
Direction de la Culture

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 OCTOBRE 2023

Nomenclature : 7.5  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS  
COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 - ADOPTION D'UN AVENANT-  
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Conformément aux termes de la convention annuelle d'objectifs entre la Ville et le Festival International d'Art Lyrique, votée par délibération n° DL.2022-423 du 13 décembre 2022, il a été attribué une subvention annuelle de fonctionnement s'élevant à 1 335 000 €.

Je vous propose aujourd'hui d'allouer à cette association une subvention de fonctionnement complémentaire, d'un montant de 400 000 € (quatre cent mille euros), au titre de l'exercice 2023.

De plus, la Ville a également prévu de verser à l'association :

- une subvention d'investissement d'un montant de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) nécessaire à l'acquisition de matériels informatiques, matériels textiles et d'un projecteur ;
- une subvention de mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume à hauteur de 22 973 €.

Ainsi, le montant total des subventions accordées au titre de l'exercice 2023, s'élèvera à 1 837 973 €.

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des sommes versées au titre de l'exercice 2023 :

N° tiers	Association	Type	Déjà obtenu en 2023	Versements complémentaires
41426	<b>Festival International d'Art Lyrique</b>	F	<b>1 335 000 €</b>	
		FC	0	<b>400 000 €</b>
		INV	0	<b>80 000 €</b>
		MAD TJP	0	<b>22 973 €</b>

Ces propositions ont été validées en 2023.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'association du Festival International d'Art Lyrique une subvention de fonctionnement complémentaire pour un montant de 400 000 € ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne 33-6748-903/1682 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ATTRIBUER** à l'association du Festival International d'Art Lyrique une subvention d'investissement pour un montant de 80 000 € ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne 33-20421-923/1679 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ATTRIBUER** au Festival International d'Art Lyrique une subvention pour mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume pour un montant de 22 973 € ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne 33-6748-923/1682 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectif n° DL.2022-423 du 13 décembre 2022 entre la Ville et l'Association Festival International d'Art Lyrique ;
- **AUTORISER** Le Maire ou son représentant délégué à la Culture à le signer ainsi que tout document afférent.

DL.2023-380 - FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE - VERSEMENT DE  
SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 - ADOPTION D'UN  
AVENANT-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 4
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Dominique AUGÉY Gérard BRAMOULLÉ Sophie JOISSAINS Marie-Pierre SICARD -  
DESNUELLE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Perrine MEGGIATO



Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO



(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00